

## Procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

**Date de la convocation** : 28 octobre 2023.

**Présents** : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE, Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle MOREL, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Florence MEUNIER.

**Excusés ayant donné procuration** : Sébastien JEANSON donne procuration à Florence MEUNIER, Pierre MICHELARD donne procuration à Virginie GRIGNOLA-BERNARD.

**Absents excusés** : Raphaël BERNARD, Julie SUBTIL.

**Secrétaire de séance** : Marie-Eve SOUPE.

**Nombre de membres** : en exercice : 21 - Présents : 17 – Représentés : 2 - Votants : 19.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 septembre 2023**

#### **Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :**

- Décision n°2023-132 : Acte constitutif d'une régie d'avances « service Administration Générale » de la Commune de Bresse Vallons.
- Décision n°2023-133 : Décision nommant un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour la régie d'avances "service administration générale" de la commune de Bresse Vallons.
- Décision n°2023-134 : DIA n° 2023-116 du 25/07/2023 adressée par Maître Sébastien PEROZ, notaire à Mézériat (01660) concernant la propriété des consorts MOISSONNIER située "330 route de la Villeneuve- Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section Za 178 pour 1500 m2 (bâti).
- Décision n°2023-135 : DIA n° 2023-117 du 01/08/2023 adressée par Maître Marc ETIEVANT, notaire à Bourg en Bresse (01000) concernant la propriété M GATE Christophe et PAUL Nathalie située "8 Allée des Perthuisettes - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section B 1882 pour 975 m2 (bâti).
- Décision n°2023-136 : DIA n° 2023-118 du 19/09/2023 adressée par Maître Éric PLANCHON, notaire à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété M BOYER Jean et Mme PAPILLAT Mireille située "39 des Pochons- Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AB 107 et 108 pour 294 m2 (bâti).
- Décision n°2023-137 : Décision autorisant la signature bail commercial - Comptoir de Campagne Bresse Vallons.
- Décision n°2023-138 : DIA n° 2023-119 du 26/09/2023 adressée par Maître Éric PLANCHON, notaire à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété Consorts VEILLE située "539 route de Montrevel - Etrez", cadastrée section ZM132 et 133 pour 6729 m2 (bâti).
- Décision n°2023-139 : Passation d'un bail d'habitation avec Mme FONTAINE Nathalie et M. JANODY Emmanuel.
- Décision n°2023-140 : DIA n° 2023-120 du 06/10/2023 adressée par Maître Matthieu ADRIEN, notaire à Bourg en Bresse (01000) concernant la propriété du Secours catholique située "73 route des Perthuisettes- Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section B 1403 pour 228m2 (bâti).

- Décision n°2023-141 : Avenant au bail professionnel du 11 juin 2021 entre la Commune de Bresse Vallons et Mmes MOISSON Clémence et SARRACO Sophie relatif au cabinet n°4 de l'Espace santé bien être - Cras sur Reyssouze.
- Décision n°2023-142 : DIA n° 2023 -121 du 12/10/2023 adressée par Maître Anne DUBOIS, notaire à Pont d'Ain (01160) concernant la propriété de Mme CAVILLON Marie située "28 rue des Adams- Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AB 106 et 113 pour 645m2 (bâti).
- Décision n°2023-143 : Encaissement d'un chèque d'indemnisation suite à la dégradation d'un poteau incident à Balvay - Cras sur Reyssouze le 17 mai 2023 par M. BREVET Michel du GAEC DU MOLLARD.
- Décision n°2023-144 : ASSURANCE – Indemnisation sinistre suite à accident ayant entraîné des dommages aux potelets amovibles du 12 janvier 2022.
- Décision n°2023-145 : ASSURANCE – Indemnisation suite au sinistre ayant entraîné des dommages sur le bâtiment communal « 126 Route de Marboz – Etrez » le 17 juin 2022.

---

**OBJET – Espace de création culturelle et artistique et lieu d’accueil de métiers d’arts et de professionnels du spectacle vivant en milieu rural – Convention avec GBA relative au versement d’un fonds de concours**

Madame le Maire rappelle le projet d’extension de la Cie des Quidam’s, validé par GBA dans le cadre du PET1 (100 000€), validé sous réserve de trouver des financements publics complémentaires pour un coût travaux total d’environ 650 000€. Durant cette période, la commune de Bresse Vallons fut toujours en soutien de la Cie pour finaliser son projet (adaptation du PLU, recherche de partenaires financiers, ...etc.). Malgré cela, la Cie a fait le constat d’une grande difficulté à mobiliser d’autres financeurs publics sur ce projet.

Dans le même temps la collectivité, s’est vu proposer un foncier bâti, incluant une maison d’habitation de 205m<sup>2</sup>, d’un hangar de 233m<sup>2</sup>, avec dépendances et terrain attenant d’environ 1500m<sup>2</sup>, situé en plein centre bourg en lien direct avec le groupe scolaire et la bibliothèque d’Etrez.

La commune ainsi que GBA considèrent la Compagnie des Quidam’s comme un acteur culturel majeur du territoire notamment sur les arts du Cirque. Leur projet est profondément ancré sur notre territoire et en lien avec des différentes structures. Elle rayonne aussi à l’échelon national et international, notamment avec la production de spectacle vivant.

Après échange avec la Cie, la collectivité a proposé à cette dernière de relocaliser son projet sur ce foncier et de reprendre la maîtrise d’ouvrage du projet initial. En la complétant, avec des locaux susceptibles de répondre aux demandes récurrentes d’artistes locaux (Luthier, travail du bois, etc...) et professionnels du spectacle notamment autour du son (Studio d’enregistrement), etc ...

Dans le cadre de cette reprise de maîtrise d’ouvrage et de l’évolution du projet, la commune a donc sollicité la Communauté d’Agglomération pour l’attribution du fond de concours initialement attribué à la Cie des Quidams et pour la révision du montant de celui-ci pour la construction d’un Espace de création culturelle et artistique et lieu d’accueil de métiers d’arts et de professionnels du spectacle vivant en milieu rural.

Elle explique que le PET (Plan d’Équipement Territorial) est un dispositif initié par la Communauté d’Agglomération qui revêt la forme d’un budget d’investissement alloués à chaque Conférence Territoriale. Il répond aux objectifs suivants :

- ✓ Renforcer les attributions des Conférences,
- ✓ Répondre aux besoins territoriaux en matière d’équipements.

Les projets doivent avoir un caractère supra-communal et les charges de fonctionnement devront être supportées par une ou plusieurs communes. Enfin, la dimension de transition écologique constitue un critère déterminant du choix des projets.

L'objectif du projet étant de :

- Renforcer la cohésion culturelle et sociale du territoire,
- Coordonner les opérateurs et les propositions culturels de la CA3B,
- Rééquilibrer le territoire en termes d'actions et d'outils,
- Développer l'éducation artistique et culturelle dans les écoles, en complément des actions hors temps scolaire.

La conférence des Maires a émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (GBA) dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au versement d'un fond de concours d'un montant de 130 250.00 € pour le financement de l'achat d'un tènement foncier et la construction d'un Espace de création culturelle et artistique et lieu d'accueil de métiers d'arts et de professionnels du spectacle vivant en milieu rural.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** de solliciter la communauté d'Agglomération pour l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 130 250.00 € pour le financement de l'achat d'un tènement foncier et la construction d'un Espace de création culturelle et artistique et lieu d'accueil de métiers d'arts et de professionnels du spectacle vivant en milieu rural,
- ✚ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

---

### **OBJET : Budget Primitif 2023 – DM N°3**

Mme Isabelle MOREL, conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale explique que les crédits budgétaires inscrits à différents articles s'avèrent insuffisants.

Elle précise que les crédits inscrits au Budget primitif sont insuffisants et qu'il convient de les augmenter pour :

- L'opération «140 : Matériel informatique Mairie Etrez Cras » dans le cadre de l'évolution du logiciel comptable,
- L'opération « 202 : Remplacement éclairage école Etrez LED »,
- L'opération « 171 : Cantine Garderie Achat Equipement », dans le cadre du réaménagement de la cantine de Cras,

Elle explique également que dans le plan de sobriété énergétique, il avait été décidé de renouveler par étape les décorations de Noël afin de les passer à LED. Il convient de créer une nouvelle opération N° « 225 : décoration de Noël ».

Par conséquent, il est proposé de modifier les prévisions inscrites au budget primitif 2023 par décision modificative N°3 comme suit :

**Section d'investissement :**

Dépenses		Opération N°	Montant en Euros
Article 205	Logiciels	140	+ 10 000.00
Article 2135		202	+ 1 000.00
Article 2184		171	+ 10 000.00
Article 21578		225	+ 7 000.00
Article 020	Dépenses imprévues		- 28 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

**Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ **ADOPTER** la décision modificative n°3 du budget principal 2023 telle que présentée par Madame la Conseillère déléguée aux finances.

---

**OBJET – Participation de la collectivité lors d'un évènement lié à une personne de la société civile locale, élus, agents de la collectivité et services de secours**

Mme Isabelle MOREL, conseillère déléguée aux finances rappelle la délibération du 07 octobre 2020 instaurant le principe d'une participation de la commune auprès de la famille des agents et élus municipaux, des sapeurs-pompiers volontaires, anciens ou en fonction, des présidents (es) ou anciens présidents(es) des associations locales à l'occasion des naissances, départs en retraite et décès.

Elle expose qu'il convient de préciser les bénéficiaires, les évènements ainsi que le montant de la participation (matériel ou bons achats, chèques cadeaux).

Dans le cas d'un décès, des fleurs ou dons seront effectués en fonction de la volonté de la famille. Elle propose de retenir la règle ci-dessous :

	Evènements	Montant maximum €
<b>AGENTS</b>	Décès agent, conjoint, enfant, parents	150.00
	Naissance enfants	150.00
	Départ en retraite de l'agent	150.00
<b>ELUS</b>	Décès élus, conjoint, enfant, parents	150.00
<b>ANCIENS ELUS</b>	Décès	150.00
<b>POMPIERS ET ANCIENS POMPIERS</b>	Décès et départ retraite pompiers	150.00
<b>PRESIDENTS ET ANCIENS PRESIDENTS DES ASSOCIATIONS LOCALES</b>	Décès	150.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 1

- ✚ **VALIDE** le principe d'une participation de la collectivité lors d'un évènement lié à une personne de la société civile locale, élus, agents de la collectivité et services de secours en fonction de l'évènement selon le tableau ci-dessus.

**OBJET : Ordonnancement des taxes d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires de la commune**

Mme Isabelle MOREL, conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale expose au Conseil municipal :

La commune de Bresse Vallons, à l'instar de tous ses administrés, est imposée à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La commune étant propriétaire de logements et locaux commerciaux loués, fait l'avance de cette taxe et doit ensuite la répercuter sur ses locataires. Il convient donc d'établir la liste des locataires et de leurs cotisations.

Mme Isabelle MOREL donne lecture de cette liste :

Budget principal				
Adresse du logement ou du local	Locataires	Date	Montant total de la TEOM 2023	Montant TEOM A PAYER
46 rue du Bourg - Etrez	MARMIER Mandy	Année complète	96,00 €	96,00 €
48 rue du Bourg - Etrez	VAAST ET VIEIRA Amaury et Lucie	du 01/01/23 au 27/10/2023	136,00 €	112,00 €
	FONTAINE Nathalie et JANODY Emmanuel	du 28/10/2023 au 31/12/2023		24,00 €
18 rue des Cerisiers - Etrez	CELLIE – PEYFORT Chantal	Année complète	141,00 €	141,00 €
1 place de l'école - Etrez	BORNAREL Guylaine	Année complète	279,00 €	139,50 €
3 place de l'école - Etrez	RAZUREL David	Année complète		139,50 €
2 place de l'église - Etrez	SENSE Fabienne	Année complète	109,00 €	109,00 €
4 place de l'église - Etrez	DE OLIVEIRA Armando	Année complète	61,00 €	61,00 €
118 route de Marboz - Etrez	CESNUITIS Mykolas	Année complète	95,00 €	95,00 €
126 route de Marboz - Etrez	LACHKAR Damien	Année complète	184,00 €	119,60 €
132 route de Marboz - Etrez	GERAY Jean-Pierre	Année complète	118,00 €	118,00 €
136 route de Marboz - Etrez	DESMARIS Anthony	Année complète	107,00 €	107,00 €

1 Place de la salle des Fêtes - Cras	LOGEROT Annie	Année complète	262,00 €	122,50 €
	THEVENARD Christelle	Année complète		80,00 €
	GIRARD Daniel et Martine	Année complète		59,50 €
10 Rue des Adams - Cras	VENGUT Bérengère	Année complète	98,00 €	98,00 €
39 rue de la Poste - Cras	MAESTRACCI Lou	28/01/23 au 31/12/2023	91,00 €	84,34 €
10 Rue du Centre - Cras	LUTIC Christopher	du 01/01/23 au 13/07/2023	150,00 €	80,00 €
	TREMBLAY Charlotte	du 14/07/23 au 31/12/2023		70,00 €

Budget Locaux Commerciaux				
16 rue des Cerisiers - Etrez	MAIRE Angélique	Année complète	69,00 €	32,00 €
	ROUX Claude	Année complète		37,00 €
28 rue des Cerisiers - Etrez	LAURENT Carole INFINI STYL	Année complète	45,00 €	45,00 €
38 route de Marboz - Etrez	L'ATELIER DU PAIN	Année complète	251,00 €	125,50 €
30 route de Marboz - Etrez	COMPTOIR DE CAMPAGNE	du 01/10/2023 au 31/12/2023		20,90 €
Espace santé bien-Etre 53 rue de l'Eglise - Cras	Local Infirmiers - SCP BAILLET ET CURCI	Année complète	136,50 €	66,00 €
	POURRET Bruno	01/01/2023 au 08/06/23		19,00 €
	PION Cathy	du 17/07/23 au 31/12/2023		5,50 €
	SARRACO Sophie	01/01/2023 au 30/09/23 à 30%		10,50 €
		du 01/10/23 au 31/12/23 à 100%		11,50 €
MOISSON Clémence	01/01/2023 au 30/09/23	24,00 €		
36 place du Marché - Cras	BADEZ Candice	Année complète	41,00 €	41,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste des taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2023 pour les locataires de la commune de Bresse Vallons, telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Madame la Maire à encaisser ces TEOM 2023 et à émettre les titres correspondants sur les budgets 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0  
UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **APPROUVE** la liste des taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2023 pour les locataires de la commune de Bresse Vallons, telle que présentée ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** Madame la Maire à encaisser ces TEOM 2023 et à émettre les titres correspondants sur les budgets 2023.

**OBJET – Fixation des tarifs des services scolaires - Restauration scolaire, garderie et aide aux leçons**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021-12-05 du 8 décembre 2021, fixant les tarifs relatifs à la garderie, aux repas de demi-pension et à l'aide aux leçons comme suit :

	<i>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022</i>
<b>Cantine</b> (réduction de 10 % à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)	
QF < 950	4,01 €
QF > 950	4,05 €
<b>Tarif adulte Repas</b>	4,92 €
<b>Garderie</b>	
QF < 950	1,80 €
QF > 950	2,00 €
<b>Aide aux leçons</b>	1,90 €

Les tarifs de la garderie et de l'aide aux leçons mentionnés ci-dessus, sont des tarifs à l'heure. Néanmoins les familles sont facturées au ¼ d'heure pour la garderie et à la ½ heure pour l'aide aux leçons.

Par conséquent et suite à une demande du trésor public, il y a lieu de reprendre cet acte en indiquant les tarifs appliqués.

**VU** la délibération n° 2021-12-05 du 8 décembre 2021 relative aux tarifs de restauration scolaire, garderie et aide aux leçons ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reprendre cet acte en indiquant les tarifs au ¼ d'heure pour la garderie et à la ½ heure pour l'aide aux leçons ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs des services scolaires comme suit :

	<i>Tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 2023</i>
<b>Cantine</b> (réduction de 10 % à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)	
QF < 950	4,01 €
QF > 950	4,05 €
<b>Tarif adulte Repas</b>	4,92 €

<b>Garderie (le ¼ d'heure)</b>	
QF < 950	<b>0,45 €</b>
QF > 950	<b>0,50 €</b>
<b>Aide aux leçons (la ½ heure)</b>	
	<b>0,95</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**  
**UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires comme indiqués ci-dessus.

**OBJET – Aide à la vie associative et communication de la commune lors des manifestations associatives locales – Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cras sur Reyssouze.**

Madame le Maire rappelle la délibération du 06 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal instaure le principe d'un versement d'une subvention, aux associations qui ont leur siège social sur la commune et qui organisent des évènements sur ce même territoire, pour la création de leurs outils de visibilité et communication afin d'accompagner et de promouvoir la création de la commune nouvelle de Bresse Vallons. Cette subvention, à hauteur de 9€/Adhérent est plafonnée annuellement par association de 630 €.

Elle explique que l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cras sur Reyssouze » a présenté une demande de subvention pour l'achat de 12 teeshirts avec le logo de la commune pour ses adhérents. Pour le versement de cette subvention, cette association a fourni une facture d'un montant de 288,60 € correspondant à cet achat.

Il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention de 108,00 € (9€ X 12) au profit de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cras sur Reyssouze ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0**  
**UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ **DECIDE** le versement d'une subvention de 108,00 € (9€ X 12) au profit de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cras sur Reyssouze »,

✚ **PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Maire,  
 Virginie GRIGNOLA-BERNARD

La Secrétaire de séance  
 Marie-Eve SOUPE